Officier d'académie : MM. Clément Durand, secrétaire-adjoint de l'Association régionale des gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais, à Roubaix; Bécourt Défermez, conseiller d'arrondissement, maire de Lézennes; Gaston Martin, ingénieur électricien, à Lille; Emile Mathard, secrétaire général de la Société des horticulteurs du Nord; Alfred Vanpeit, conseiller municipal à Lens.

Faculté de droit. — M. Guernier, agrégé, chargé de cours, est nommé professeur d'économie politique.

M. Levy-Ullman, agrégé, chargé de cours, est nommé professeur de droit civil.

Nos concitoyens. — Remarqué parmi les nouveaux promus d'hier, le nom de M. G. Mésnoubes, lieutenant au 29e à Rouen, nommé capitaine au 69e à Nancy.

Dernière Heure

AUCH

Détournements dans un régiment

A la suite du transport du Parquet relativement à une affaire de détournements en masse à la caserne du 9e chasseurs, un mandat d'arrêt a été lancé contre les sieurs Tournier père et fils, charcutiers. Tous deux ont été écroués à la maison d'arrêt. Trois cavaliers et un cuisinier ont été mis en prison par l'autorité militaire en attendant le requisitoire du Parquet à leur égard.

BERNE

Pour la Paix

Le bureau international permanent de la paix a adressé un mémoire aux puissances leur demandant d'user de leur influence pour que, conformément à la convention de La Haye, elles emploient tous leurs efforts afin d'amener un règlement amiable entre la Russie et le Japon.

PARIS

Le crime d'Aix-les-Bains

Pendant qu'on arrêtait à Neuville-sur-Saône, les époux Robardet, qui prétendent avoir trouvé les bijoux abandonnés par Lademann, la police de Londres arrêtait dans cette ville, les nommés Etienne et Louis Ondollo, accusés de complicité par recel, le tout ou partie des bijoux volés à la Villa Solitude.

Au service de la sûreté, l'opinion de M. Hamard est que les bijoux retrouvés à Londres seraient les mêmes que ceux Ondollo sont ceux qui avaient été remis à Charles Périnelle, dit *Charlot*, pour les écouler.

Il resterait donc dans ces conditions, à retrouver les bijoux gardés par le Corbiat, et des recherches sont entreprises à ce propos sur la demande du juge d'instruction de Chambery.

Il ce fait, l'instruction va subir une nouvelle impulsion. Il faut nous attendre encore à de sensationnelles confrontations entre Bastet et la femme Giriat.

PARIS

Mort d'une princesse

Mme la princesse Mathilde, dont l'état était considéré comme désespéré, est morte ce soir, à 7 heures.

ROUBAIX

Fourneaux économiques. — Les fourneaux économiques seront ouverts au public à partir du lundi 4 janvier 1904. Ils sont situés : rue Saint-Vincent-de Paul, au poste de police ; rue des Fossés, au poste de police ; rue Ternaux, près de l'école communale de garçons ; rue des Arts, au poste de police.

Les familles pauvres, secourues ou non par le bureau de bienfaisance, auront à se prendre part aux distributions des fourneaux.

Les demandes d'admission sont reçues au bureau central, rue du Château, 1 ter, de neuf heures du matin à midi, et de deux à six heures du soir.

Le prix des rations est fixé ainsi qu'il suit : viande (200 grammes), 0 fr. 10 ; bouillon ou soupe, 0 fr. 05 ; légumes, 0 fr. 05 ; harengs et cuits (la pièce) 0 fr. 05.

Les personnes qui désirent acheter des bons pour les distributions aux indigents, doivent s'adresser à M. le receveur municipal, rue des Lignes 12, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 4 heures du soir.

BULLETIN COMMERCIAL

Roubaix, le 2 janvier 1904.

A part quelques demandes de stock que les froids nous ont amenées, cette dernière semaine a plutôt laissé à désirer comme mouvement d'affaires, mais cela s'explique par les fêtes et les inventaires.

La situation générale de la fabrique peut cependant être considérée comme bonne; la plupart de nos filatures tourneraient au complet *beaucoup de tissages ont de l'alimentation jusqu'au 15 mars.*

Le cours de la laine n'est maintenu au Marché à Terme aux environs de 5 fr. 05. Quant au coton, il n'a pas tout à fait atteint le prix de 50 fr. environ en clôturant avec juste raison de le voir arriver avant la fin de 1903; mais on l'a été plus de 48 fr. ces dernières jours, et ceux qui ont acheté à ce cours ne s'en sont pas trop mal trouvés à cette époque de l'année. Il n'y aurait maintenant plus rien d'extraordinaire à ce que les spéculateurs Américains réussissent à le vendre plus de 100 fr. avant la fin de la saison.

TEXTILE

La Société des Médaillés et Soldats coloniaux français de Roubaix, se réunira en assemblée générale, le dimanche 3 janvier 1904, à 6 heures précises, chez M. Delbarre, 50, boulevard de Strasbourg.

A cette assemblée se lera le renouvellement de la commission.

La commission compte sur la présence de tous ses membres pour examiner à cette réunion, elle fait également appel à tous les anciens coloniaux médaillés ou non s'ils désirent faire partie de la Société. Etre porteur de son livret militaire.

Lamentable odyssée d'un forçat. — En relatant l'épouvantable odyssée du forçat Julien Auguste Wanecque, nous n'avons nullement l'intention d'absoudre sa mauvaise action, nous désirons tout simplement attirer un peu de la sympathie publique sur la tête de ce malheureux qui, ayant encouru dans sa prime jeunesse une peine de 6 années de travaux forcés, à la suite de circonstance que nous allons exposer, est en réalité de faire 56 ans de bagne, lesquels devront être suivis de 40 ans d'interdiction de séjour, total : 96 ans de peine disciplinaire pour une grave faute de jeunesse, ayant entraîné six années de travaux forcés.

Voici les faits, puisant-ils émouvoir nos lecteurs tout autant que le forçat Wanecque, de Roubaix, qui a commis le vol qui a été cause de tout ce malheur.

Né au Cateau en 1861, Julien-Auguste Wanecque vint avec sa famille à Roubaix, alors qu'il n'avait que quatre ans.

De très bonne heure les enfants furent mis au travail, tandis que la mère, manquant à ses devoirs, négligeait sa famille et se livrait à la boisson.

Fatigué d'un intérieur sans cesse troublé par l'inconduite de la mère, Wanecque, dans l'espoir de faire fortune et de venir au siècle à ses heures, demeurées toujours bonnêtes, conçut l'idée de partir en Angleterre.

Mais il était sans le sou. Pour se procurer quelque argent, une mauvaise pensée germa en lui et il conçut l'idée du vol.

Dans la nuit du 14 juillet 1882 il s'introduisit chez M. Emile Roussel, rue de la Fontaine, et y dérobait une pièce de drap pouvant valoir 150 fr. environ.

Arrêté quelques jours plus tard, le 20 décembre 1882, Wanecque était condamné à six années de travaux forcés par la Cour d'assises du Nord et déporté en Nouvelle-Calédonie.

Au lieu de subir sa peine avec résignation, peut-être aussi un peu excaspéré par les mauvais traitements dont il fut en butte et desquels il se plaint amèrement dans les lettres que nous avons sous les yeux, en 1884, Wanecque tenta de s'évader.

Pour mener à bien cette tentative, Wanecque, ne pouvant fuir sans la livrée du forçat, s'approprie des vêtements civils appartenant à un employé de l'administration pénitentiaire.

Puis immédiatement, l'infortuné était traqué le 20 juin dernier et condamné à Nouméa sous la double et grave inculpation de tentative d'évasion et de vol qualifié et condamné à un supplément de 10 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction.

Cette aggravation de peine, comme on s'en doute bien, fut loin d'adoucir le sort du n° 14.271 ; tel est le matricule du forcat Wanecque.

Victime de durs traitements, il tendit une oreille complaisante à une nouvelle tentative d'évasion dans laquelle plusieurs condamnés, et comme la première fois, Wanecque, cherchait à fuir du bagne en troquant sa défroque du condamné contre les vêtements d'un habitant de la colonie.

Encore repris, le N° 14.271 fut de nouveau condamné le 1er avril 1887, par le même Conseil de guerre, à une aggravation de peine de 40 ans de travaux forcés et à 20 ans d'interdiction de séjour.

A la suite de cette nouvelle escapade, Wanecque voyait donc sa peine initiale de 6 ans de travaux forcés transformée en 56 ans de travaux forcés et à 40 ans d'interdiction de séjour.

Notons, en passant, que depuis 1888 époque de l'établissement d'un tribunal maritime spécial, les faits de même nature ne sont passibles que de six mois de prison, maximum, de réclusion cellulaire et que Wanecque, condamné à six ans de travaux forcés, a déjà fait vingt-un ans de bagne.

Actuellement le numéro 214.273 s'est fortement assagi, ce n'est plus le jeune turbulent de jadis, mais c'est toujours le même Wanecque, condamné à un supplément de 10 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour.

Mais, ce n'est pas le jeune turbulent de jadis, c'est toujours le même Wanecque, condamné à un supplément de 10 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour.

Notons, en passant, que depuis 1888 époque de l'établissement d'un tribunal maritime spécial, les faits de même nature ne sont passibles que de six mois de prison, maximum, de réclusion cellulaire et que Wanecque, condamné à six ans de travaux forcés, a déjà fait vingt-un ans de bagne.

Actuellement le numéro 214.273 s'est fortement assagi, ce n'est plus le jeune turbulent de jadis, mais c'est toujours le même Wanecque, condamné à un supplément de 10 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour.

Mais, ce n'est pas le jeune turbulent de jadis,